

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte-rendu de la séance du vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017 à 20h

Date de convocation : 28 août 2017

Date d'affichage : 8 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le premier septembre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Jean André GUILLERMIN, Dominique JOBARD, Michel ROCHETTE, Bernard FAVRE et Mmes Suzanne CHANUT, Ghislaine SALBREUX, Ingrid GAY, Corinne GIRRES, Françoise MATHIEU-HUMBERT.

Excusé pour son retard, Jacques PEREIRA, arrivé en séance à 20h12, n'a pas participé aux votes des délibérations n° 2017/0109/69 à 2017/0109/75 et a participé aux votes des délibérations n° 2017/0109/76 à 2017/0109/81.

**Excusé(es)** : Mme Florence CHEVASSON a donné procuration à Mme Ingrid GAY, M. Florian BOUCHARD a donné procuration à M. Michel ROCHETTE, Mme Corinne MERLIN.

**Absent(es)** : Mme Maud CANAC-MONTERISI.

**Secrétaire de séance** : Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT.

### DELIBERATIONS

#### 2017/0109/69 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2017.

#### 2017/0109/70 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Madame Françoise MATHIEU-HUMBERT comme secrétaire de séance.

#### 2017/0109/71 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AE n° 9

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un administré a l'intention d'acquérir la parcelle située « montée des Touziers », cadastrée section AE 9, d'une superficie totale de 365 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

#### 2017/0109/72 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AB n° 172

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir la parcelle située au lieu-dit « La Combe de Vaux », cadastrée section AB 172, d'une superficie totale de 933 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

#### 2017/0109/73 – Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section AC n° 62 et 63

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir les parcelles situées au 14 route de Mâcon, cadastrées section AC 62 et 63, d'une superficie totale de 143 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

#### 2017/0109/74 – Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section AH n° 214 et 215

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un administré a l'intention d'acquérir les parcelles situées au lieu-dit « Les Pérelles le bas », cadastrées section AH 214 et 215, d'une superficie totale de 1100 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

**2017/0109/75 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section E n° 467**

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir la parcelle située au lieu-dit « Les Allogniers », cadastrée section E 467, d'une superficie totale de 231 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

**2017/0109/76 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AC n° 148**

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir la parcelle située au 148 route de Cluny, cadastrée section AC 148, d'une superficie totale de 765 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

**2017/0109/77 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section F n° 495**

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir la parcelle située au 119 rue d'Appigny, cadastrée section F 495, d'une superficie totale de 1 386 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

**2017/0109/78 – Décision modificative n° 2 sur le budget 2017**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu, suite au vote du budget primitif 2017, de procéder au transfert des crédits suivants en section d'investissement, considérant les prestations suivantes :

- indemnisation du Commissaire enquêteur pour la réalisation des enquêtes publiques portant sur le projet de modification n° 1 du PLU et la proposition de périmètre délimité des abords autour des Carrières de la Lie ainsi que sur les projets de révisions allégées n° 1 à 4 du PLU ;

- achat du four à pain et frais d'acte notarié afférent à cet achat :

Section d'investissement :

- Article 020 : Dépenses imprévues - 1 761 €
- Article 202/op. 215 : Révisions du PLU - Indemnisation du commissaire enquêteur + 1 122 €
- Article 2138/op. 144 : Réfection du four à pain Chemin des Pommerats + 639 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition ainsi que les modalités de répartition de ces crédits.

**2017/0109/79 – Attribution des subventions aux associations - Année 2017**

Après débat, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution de la subvention à l'ADMR d'un montant de 1 729, 20 € qui sera imputé sur les crédits inscrits au compte 6574 du budget 2017 s'élevant à 30 000 €.

**2017/0109/80 – Modification des durées hebdomadaires de travail des agents municipaux - Suppression et création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Mme Suzanne CHANUT, Adjointe en charge du personnel, propose à l'Assemblée la modification de la durée hebdomadaire de travail de deux agents communaux.

- Pour un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à 32.75/35<sup>ème</sup> : Suzanne CHANUT demande à l'Assemblée de fixer la quotité hebdomadaire ainsi que les modalités de travail de l'agent concerné à hauteur de 31.68/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

- Pour un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à 34/35<sup>ème</sup> : Suzanne CHANUT demande à l'Assemblée, sous réserve de l'avis du comité technique, de fixer la quotité hebdomadaire ainsi que les modalités de travail de l'agent concerné à hauteur de 21/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Elle précise que la modification supérieure à 10 % de la quotité d'heures afférente à un emploi à temps non complet est assimilée juridiquement à la suppression d'un emploi, suivie de la création d'un nouvel emploi.

Considérant les modifications du temps de travail à intervenir pour l'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et suite à la réduction hebdomadaire supérieure à 10 %, il est proposé à l'Assemblée, sous réserve de l'avis du comité technique :

- de supprimer le poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet concerné à hauteur de 34/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et de créer un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 21/35<sup>ème</sup> à cette même date.

Nous avons organisé le remplacement de l'agent et nous avons procédé au recrutement d'une autre personne en CDD sur 10 mois. Cet agent est mis à disposition du restaurant scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver ces propositions ;
- de charger le Maire de modifier le tableau des effectifs et de prendre et signer les arrêtés nécessaires ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

### **POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION**

#### **Analyse des offres pour les marchés publics de travaux relatifs à l'aménagement, l'extension et la mise en accessibilité du Groupe scolaire Jacques PACROS**

Suite à l'ouverture et à l'analyse des plis pour les marchés publics de travaux relatifs à l'aménagement, l'extension et la mise en accessibilité du Groupe scolaire Jacques PACROS, il s'est avéré que les offres reçues étaient au-dessus de l'estimation au point de remettre en cause le projet, sous sa forme initiale.

En effet, Monsieur le Maire lit la conclusion du compte rendu de l'ouverture des plis réalisé par JOC Ingénierie qui stipule que le contexte estival de la consultation et le délai serré de réponse demandé aux entreprises n'ont pas favorisé le nombre de candidature, et par conséquent l'aspect concurrentiel de cette consultation. Certaines entreprises n'y ont pas répondu probablement du fait d'un carnet de commandes déjà bien rempli et des délais imposés par le calendrier scolaire du planning prévisionnel impliquant un démarrage à la rentrée scolaire

L'estimation de l'avant-projet détaillé a été dépassée principalement dans trois lots (3 « Charpente-Couverture-Etanchéité », 6 « Menuiseries intérieures » et 9 « Chauffage-Ventilation-Plomberie et sanitaires ») et les économies des autres ne suffisent pas à les compenser. Le lot n° 10 « Electricité » n'a pas fait l'objet d'offre.

En imaginant diverses optimisations sur les prestations, un seuil bas de 915 000 € pourrait être atteint, hors négociation commerciale. Monsieur le Maire propose de ne pas dépasser le budget initial s'élevant à 835 000 € HT, une modification du projet s'avère indispensable. Il est proposé de revoir le projet en supprimant la salle de restauration maternelle d'environ 55 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose de ne pas donner suite à la consultation du fait du coût des travaux supérieur au budget disponible pour cette opération et de l'insuffisance de concurrence. Cela entraîne une nouvelle phase APD, avec le dépôt d'un nouveau permis de construire et une nouvelle consultation des entreprises. Monsieur le Maire informe que le début des travaux pourrait être reporté au mois de février 2018 afin de laisser plus de temps aux entreprises pour répondre au marché. Le Conseil municipal suit la proposition de Monsieur le Maire de déclarer la consultation sans suite et donc de revoir le projet en vue d'une nouvelle consultation. Une réunion de la commission en charge des travaux à l'école est prévue le lundi 18 septembre 2017 à 17h en Mairie.

### **DELIBERATION**

#### **2017/0109/81 – Convention de prestation de services 2017-2018 pour les accueils de loisirs sans hébergement et les temps d'activités périscolaires**

Madame Ingrid GAY, Vice-Présidente de la commission Enfance Jeunesse, rappelle au Conseil municipal que la commune a confié depuis 2011, dans le cadre d'une convention de prestation de services, à l'association des Centres de Loisirs Educatifs en Mâconnais (CLEM) la préparation, l'organisation, l'animation, la gestion et la direction des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaires et extrascolaires, avec une direction unique.

De plus, depuis l'année scolaire 2013-2014, cette convention de prestation de services a été étendue aux temps d'activités périscolaires (TAP) organisés dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Il convient de renouveler la convention de prestation de services pour les ALSH et les TAP, pour l'année scolaire 2017-2018, selon les mêmes termes que l'année précédente. La qualité des prestations fournies par le CLEM conduit à les conserver comme prestataire.

Elle présente le devis établi par le CLEM pour l'année scolaire 2017-2018 qui prévoit un animateur supplémentaire à partir du 1<sup>er</sup> novembre pour 14 semaines le vendredi soir en ALSH et intègre la modification des horaires des ALSH périscolaires. Le montant s'élève à :

- 22 011,30 € pour les ALSH périscolaire et extrascolaire (21 106,02 € l'année précédente) ;
- 36 810,20 € pour les TAP (36 777,80 € l'année précédente).

Le total s'élève donc à 58 821, 50 € pour l'année scolaire 2017-2018.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de prestation de services pour la direction des accueils de loisirs sans hébergement et des temps d'activités périscolaires ;
- d'approuver le devis du CLEM d'un montant de 22 011,30 € pour l'ensemble des ALSH et de 36 810,20 € pour les TAP pour l'année scolaire 2017-2018 ;
- d'approuver la mise à disposition de nos agents communaux au CLEM et les conventions de mise à disposition afférentes ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions ainsi que tout acte afférent à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2017 et au budget 2018, à l'article 611.

Ingrid GAY indique qu'il conviendra de travailler sur les TAP durant cette année afin de réfléchir au maintien ou à l'arrêt de ces activités. Elle rappelle que l'aide financière de l'Etat s'élève toujours à 50 € par enfant.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Convention de disponibilités des sapeurs-pompiers volontaires** : Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est sollicité de la part du SIVU Incendie pour savoir si notre agent communal, affecté aux services techniques, sapeur-pompier volontaire ayant un double engagement, peut aller en intervention sur son temps de travail. L'accord de la commune se traduirait par une convention avec le SIVU Incendie, d'une part, et avec le SDIS de Saône-et-Loire, d'autre part. Afin de développer le nombre, la qualification et la motivation des sapeurs-pompiers volontaires, le Code de la sécurité intérieure prévoit en effet qu'une convention peut être conclue pour « *préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou du service public* ». Elle fixe les conditions de la disponibilité accordée par l'employeur pendant le temps de travail.

Monsieur le Maire précise que notre agent est favorable à cette demande. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour autoriser les interventions sur le territoire du SIVU uniquement et les formations de notre agent communal durant son temps de travail.

**Accueil de réfugiés** : Monsieur le Maire reprend un mail de Corinne MERLIN qui a été contactée directement par Monsieur André GAILLARD ayant les fonctions d'infirmier à l'Hôpital de Mâcon. Actuellement, sa mission est de s'occuper de personnes souffrantes à l'extérieur de l'hôpital. Il est donc sur le terrain, en lien avec plusieurs associations de Mâcon.

Deux familles de réfugiés Kosovars vivent depuis 3 ans sur Mâcon. Une famille avec 3 enfants dont un enfant très lourdement handicapé (trisomie rare) et une autre famille avec un enfant avec un handicap léger. Ils ont besoin d'un logement. Monsieur GAILLARD souhaiterait rencontrer les conseillers municipaux pour nous donner des informations supplémentaires sur ce sujet et voir si nous avons la possibilité de les accueillir à La Roche Vineuse.

Ingrid GAY interroge donc les élus pour savoir si la commune dispose d'un logement pouvant accueillir des personnes handicapées ? A l'heure actuelle, il n'y a pas de logement disponible puisque l'ancienne maison du gardien est désormais occupée par des associations et les services techniques. Suzanne CHANUT serait gênée de demander aux associations de quitter le local. Dans un tel cas, il faudrait que d'autres associations acceptent de partager leur local.

Jean André GUILLERMIN est favorable au fait d'offrir un toit à ces familles. Toutefois, cela entraîne d'autres investissements sur le long terme pour organiser l'accueil de ces familles. Michel ROCHETTE et Jacques PEREIRA pensent que c'est plus simple pour ces familles d'être en ville plutôt que dans des communes rurales. Ce qui n'est pas l'avis d'Ingrid GAY. Suzanne CHANUT ajoute aux propos de Jean André GUILLERMIN qu'il faut constituer une équipe d'élus et d'autres personnes qui doit avoir du temps pour accompagner ces réfugiés. Si personne n'a de temps à consacrer à cette mission, il ne faut pas les accueillir car un logement ne suffit pas à leur intégration. Dominique JOBARD pense que l'accueil de réfugiés fait toujours polémique au départ, puis ça se passe très bien dans plusieurs endroits.

Après débat, Dominique JOBARD revient au début de la discussion en demandant si la commune dispose d'un endroit pour accueillir une famille et si oui, il convient de rencontrer Monsieur GAILLARD.

A l'heure actuelle, puisque que la commune n'a pas de logement disponible, Françoise MATHIEU-HUMBERT demande que fait-on le jour où un logement communal se libère ? Monsieur le Maire indique que, d'un point de vue budgétaire, la commune ne peut pas se priver de ses ressources de loyers.

Malgré l'absence de local disponible, un groupe d'élus accepte de prendre contact avec Monsieur GAILLARD pour le recevoir pour connaître ses recherches.

## **TOUR DE TABLE**

**Dispositif « Activ santé » :** Ghislaine SALBREUX et Monsieur le Maire ont rencontré Mme Ghislaine BOUDON lors d'un entretien. Elle s'occupe d'un dispositif appelé « Activ santé » dont l'objet est d'aider les personnes sédentaires qui n'ont pas d'activités extérieures. Elle souhaite leur proposer des activités sportives et culturelles, en soutien avec des associations diverses. Sa demande est que la commune mette une salle à sa disposition le jeudi durant une ou deux heures, une fois par trimestre. Elle constituerait un groupe de 10 personnes en vue de les sortir de leur isolement. Elle voudrait que la commune s'occupe également de la communication pour attirer ces personnes.

Son projet étant à mettre en œuvre sur plusieurs communes (Verzé, Berzé la Ville, Sologny et Milly Lamartine), Monsieur le Maire lui a proposé d'organiser une réunion avec l'ensemble des élus municipaux des communes le jeudi 28 septembre 2017 à 18h30 à la salle Sur le Fil. Elle présentera son dispositif pour lequel elle dispose de subventions. L'adhésion s'élèverait à 10 euros par an.

**CLEM :** Ingrid GAY annonce le départ de notre Directeur des ALSH et TAP, Anthony BLANCHARD du CLEM, qui reprend la direction des dispositifs Oxyjeune et « Viens » suite au départ de Thomas PASSONNI.

Anthony est venu nous présenter son remplaçant : Gérémie NGUEA qui a déjà occupé des postes similaires dans d'autres communes.

Ingrid GAY informe le Conseil municipal d'un second changement de direction, à l'école cette fois-ci. Monsieur Olivier PETIT quitte l'école de La Roche Vineuse pour devenir chargé de mission « Sciences » dans différentes écoles. La nouvelle directrice se nomme Madame Marie-Pierre HOUVIEZ. Elle effectue le remplacement de Madame PELEGRY en maternelle et son jour de décharge pour les missions de direction est le lundi. Ingrid GAY ajoute que les effectifs à l'école sont stables à la rentrée.

**Syndicat des eaux :** Dominique JOBARD informe le Conseil municipal que du fait du retard d'envoi de la dernière facture, les usagers doivent s'attendre à une autre facturation proche (au mois d'octobre). Après des interrogations, Dominique JOBARD confirme que le prix de l'eau n'a pas augmenté et que la facturation concerne la même période qu'habituellement.

Il annonce qu'un comité syndical est organisé mardi prochain durant lequel sera définie la transaction avec Suez. En effet, dans le contrat de DSP, il est prévu une pénalité de 1 000 € par jour de retard de facturation, soit 97 000 € pour la période de 97 jours correspondant au retard de facturation.

Le délégué a indiqué qu'il refusait l'application de cette pénalité jugée disproportionnée. Un protocole de transaction a été négocié comportant une indemnité de 20 000 € couvrant le coût de la ligne de trésorerie contractée dans l'attente des recettes, le coût de l'employé du syndicat qui a passé beaucoup de temps à régler ce dossier et le risque des impayés.

Enfin, Dominique JOBARD indique que le syndicat se voit contraint de reprendre le raccordement de la ZAC En Darèze effectué l'an dernier du fait de l'abaissement de la route de Verzé. Ces travaux coûteront 43 000 € au syndicat.

**Syndicat d'assainissement :** Dominique JOBARD informe le Conseil municipal que la réhabilitation du réseau en perspective de la station d'épuration devrait être lancée en septembre. L'objectif est de diminuer les eaux claires qui perturberaient le fonctionnement de la future station. Dominique JOBARD ajoute que des regards seront également repris dans le même but, suite à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement.

Par ailleurs, Dominique JOBARD annonce que des travaux seront prévus afin d'améliorer l'évacuation des égouts qui arrivent depuis Darèze et les lotissements, qui passent par le chemin des Goutalles et continuent en direction de la place du Chaucher pour arriver à la lagune. Les eaux des toitures et routes étant abondantes, une traversée de la RD 17 est envisagée pour que les égouts venant dans le regard du chemin des Goutalles se déversent dans le regard vers le Monument aux Morts et ne soient plus mélangées aux eaux claires.

Enfin, le syndicat d'assainissement a été surpris de recevoir un rapport de manquement administratif de la police de l'eau (DDT71). Ce rapport résulte d'un constat d'un taux de MES (Matières en suspension) dépassant les normes lors d'un contrôle effectué en avril 2016. Cette période avait vu une forte pluviométrie impliquant un effluent très dilué. Hors de ces périodes de forte pluviométrie la lagune respecte largement les normes en matière de rejet. A noter également que les performances de la station

sont le plus souvent supérieures aux normes pour l'ensemble des paramètres. Jean André GUILLERMIN, tout comme Dominique JOBARD, sont surpris de ce rapport car la police de l'eau est au courant de la démarche d'amélioration entreprise par le syndicat : schéma directeur, réhabilitation du réseau et projet d'une nouvelle station d'épuration. Le technicien de la police de l'eau participe aux comités de pilotage qui suit les études visant à améliorer le réseau et à construire une nouvelle station de traitement des eaux usées. . Un courrier est en cours de préparation en réponse à ce rapport, avec copie au Préfet.

**MBA :** Dominique JOBARD annonce que des travaux vont avoir lieu prochainement à la piscine. Il informe l'Assemblée que la MBA contribue à hauteur de 1 700 000 € pour la reprise de la RCEA jusqu'à Loché. A cet égard, une réunion est prévue le 11 octobre 2017 à 18h à la salle des fêtes de Prissé. Des murs anti-bruit sont envisagés vers Prissé dans le cadre de la mise à deux fois deux voies de la RCEA.

Par ailleurs, Jacques PEREIRA informe le Conseil municipal de la création des cités des vins à Mâcon sur un terrain de 1 910 m<sup>2</sup> pour un montant de 3 900 000 € dont 300 000 € de participation financière de la MBA. Le BIVB va créer un siège à Mâcon en plus de celui de Chablis. Le but est d'attirer les touristes et de faire la promotion des vins de Bourgogne.

**Lotissement Les Arguillons :** Jacques PEREIRA s'excuse pour son retard. Il a représenté Monsieur le Maire à l'Assemblée générale de l'association syndicale du lotissement Les Arguillons. L'association fonctionne bien. Il transmet leur demande de rétrocession de la voirie à la commune. Dominique JOBARD précise que l'Assainissement de ce lotissement n'a pas encore été rétrocédé. Il reste deux terrains à vendre dans ce lotissement. Jacques PEREIRA fait part des remerciements pour la reprise de l'éclairage par la commune avec la coupure nocturne.

**Pyrale du buis :** Corinne GIRRES informe l'Assemblée que des communiqués relatifs à la Pyrale du buis sont disponibles sur les sites des services de l'Etat [www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr) et de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt qui donnent des informations sur un traitement naturel aux bactéries (*Bacillus Thuringiensis*) mais qui aurait des effets nocifs sur d'autres insectes.

**Opération d'aménagement à Moncéry :** Jean André GUILLERMIN invite tous les élus municipaux à une réunion le 16 octobre 2017 à 18h30 en Mairie pour une présentation d'un projet d'aménagement des Demeures de Saône sur le secteur de Moncéry où la commune possède un terrain de 8 000 m<sup>2</sup> et pour lequel une orientation d'aménagement (OAP) est prévue au PLU. Cette coopérative va d'ailleurs prendre contact avec le Cabinet Berthet qui a réalisé l'OAP. L'objectif est d'ouvrir un accès sécurisé à la propriété à des personnes aux bas revenus. Ingrid GAY en profite pour demander que la commune soit vigilante au respect de la source qui passe sur le terrain.

**Urbanisme :** Michel ROCHETTE s'inquiète du remblaiement de l'ex-propriété SOLIVO du fait qu'il y a un passage d'eau sous le terrain et demande s'il y a une autorisation à demander en Mairie pour effectuer ces travaux ? Jean André GUILLERMIN répond qu'une déclaration préalable doit être déposée pour un remblaiement de plus de 100 m<sup>2</sup> et de 2 mètres de hauteur (article R. 421-23 du Code de l'urbanisme).

**Cimetière :** Michel ROCHETTE alerte le Conseil municipal sur le fait que le mur en pierres sèches du cimetière bouge suite à un récent sinistre. Le mur menace de tomber. Il demande s'il y a bien eu une déclaration à l'assurance ?

**Calendrier :** Monsieur le Maire fait part de différentes dates :

- Lundi 18 septembre 2017 – 17h : Réunion de la Commission « Travaux Ecole » ;
- Jeudi 28 septembre 2017 - 18h30 à la salle Sur le Fil : Réunion dispositif « Activ Santé » ;
- Lundi 16 octobre 2017 – 18h30 : Réunion Projet Moncéry ;
- Vendredi 29 septembre 2017 – 20h : Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h10.  
*Le prochain Conseil municipal se tiendra le vendredi 29 septembre 2017 à 20h.*